

**TRAIL DE POUZAC**  
**POUZAC(65)**  
**EDITION 2025**

**Règlement de la manifestation sportive – Trail de Pouzac**

**Article 1 : Organisation**

L'événement est organisé par l'association des Galopins de Pouzac.

L'édition 2025 se tiendra le 9 mars 2025 au départ de Pouzac (65)

2 épreuves sont proposées :

- Trail non chronométré de 10 kms
- Marche non chronométrée de 5 kms

**Article 2 : Conditions de participation**

1. Âge minimum :

- o Trail 10 kms : 16 ans révolus (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)
- o Marche : accessible à tous, mineurs accompagnés d'un adulte responsable.

2. Certificat médical :

Les participants du trail non-chronométré doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an, portant la mention « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

3. Engagement et inscription : Les inscriptions se font en ligne sur [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com) avant le 8 mars 2025 - 18h et sur place le 9 mars à partir de 8h30

**Article 3 : Parcours**

1. Description des parcours :

- o Le 10 kms : course type trail sur pistes forestières et sentiers, quelques passages sur route (environ 1 km au total), 350 m de dénivelé
- o La marche : parcours balisé de 5 kms dont 4 kms sur chemin forestier, 200 m de dénivelé.

2. Signalisation et sécurité : Les parcours seront balisés avec des rubans et panneaux spécifiques. Des signaleurs seront placés tout le long du parcours.

3. Responsabilité des participants : Chaque participant est responsable de sa propre sécurité et doit respecter les consignes des organisateurs et bénévoles.

#### **Article 4 : Déroulement de la course**

1. Départs :

o 10 kms : départ à 10h30 devant la mairie de Pouzac

o Marche : départ à 10h45 devant la mairie de Pouzac

#### **Article 5 : Classements et récompenses**

1. Classements : Des classements seront établis pour les catégories suivantes :

Scratch hommes et femmes

2. Récompenses :

Des récompenses seront remises aux trois premiers scratch hommes et femmes

3. Marche : pas de classement ni de chronométrage.

#### **Article 6 : Équipements obligatoires**

1. Pour le trail non-chronométré :

o Une paire de chaussures adaptées au trail.

2. Pour la marche : équipements recommandés (chaussures adaptées, réserve d'eau).

#### **Article 7 : Respect de l'environnement**

Les participants s'engagent à respecter l'environnement en ne jetant aucun déchet sur le parcours. Des points de collecte seront disponibles au ravitaillement final.

#### **Article 8 : Assurances**

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les participants doivent être couverts par leur propre assurance individuelle accident.

#### **Article 9 : Annulation et remboursement**

En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (force majeure, conditions météorologiques extrêmes, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

L'inscription à l'événement vaut acceptation sans réserve du présent règlement.